COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 11 JANVIER 2018 A 18H30

Étaient présents : Mme COPIN, Mr BEN YAHIA, Mme LECOMPTE, MMrs CAUDRON, MARY, Mmes ANZALONE, DEMOLDER, MMrs FOSSE, OBRINGER, HUE, HOFFMANN, HERBIN, Mme DECOURRIERE (arrive à 18H34), DZIKOWSKI, MMrs JANOT, TRINEL, Mmes REGOLLE (arrivée à 18H37), SABRIE, ARBAOUI, VASSEUR, COLLET, LEBRUN, DEWAULLE, MMrs LEVECQUE, DOMIN, BECQUE, CAULIER

Absents excusés :
Mr LE COMPTE donne pouvoir à Mr JANOT
Mme MADAOUI

Madame Christine LECOMPTE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2017 appelle des observations particulières.

Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : Délégation de signature avenant TFPB à la suite d'une demande formulée par la CAVM le 09 janvier 2018.

ADOPTE à l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2017.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la première question.

1°) RAPPORT SUR LE COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT PRESENTE PAR ENGIE POUR L'ANNEE 2016 – RAPPORT DE L'AGENT DE CONTROLE DU SYNDICAT.

Exposé de Madame le Maire :

Le Comité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'arrondissement de VALENCIENNES a adopté le 09 novembre 2017 le compte-rendu annuel d'activité de la distribution d'énergie électrique naturel présenté par ENGIE pour l'année 2016 ainsi que le rapport de l'agent de contrôle.

Ces documents sont tenus à la disposition du public en Mairie et font l'objet d'une présentation au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

PREND acte du compte-rendu annuel d'activité de la distribution d'énergie électrique et de gaz présenté par ENGIE pour l'année 2016 ainsi que le rapport de l'agent de contrôle.

Madame le Maire passe la parole à Madame Peggy LEBRUN, Conseillère municipale déléguée aux fêtes et cérémonies qui donne lecture du rapport relatif à la deuxième question.

2°) GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE DE BOISSONS ET DENREES ALIMENTAIRES

Exposé de Madame Peggy LEBRUN :

L'Ordonnance de 2015 relative aux marchés publics prévoit dans son article 28 les dispositions relatives aux possibilités de groupement de commandes entre collectivités ; l'objectif étant de permettre à ces dernières de réaliser des économies d'échelle.

La mise en œuvre d'un groupement de commandes entre la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles est ainsi envisagée pour le prochain marché d'achat de denrées alimentaires et de boissons.

L'objectif de ce groupement entre acheteurs publics est de pouvoir mutualiser les procédures et de contribuer à réaliser des économies sur les achats.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement définissant les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, modalités de leur adhésion).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution de ce groupement de commandes,

- de désigner la ville comme coordonnateur du groupement,

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document ou acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Beuvrages, le CCAS de Beuvrages et la Caisse des écoles de Beuvrages pour l'achat de boissons et de denrées alimentaires,

DESIGNE, à l'unanimité, la Commune Beuvrages comme coordonnatrice du groupement de commandes,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention constitutive du groupement de commandes reprise ci-après,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

COMMUNE de BEUVRAGES **CCAS de BEUVRAGES** **CAISSE DES ECOLES**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE BOISSONS ET DENREES ALIMENTAIRES

Entre la Commune de BEUVRAGES, ayant siège à BEUVRAGES, Hôtel de Ville, Parc Fénelon, prise en la personne de son Maire, Madame Marie-Suzanne COPIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du .....

D'UNE PART,

Et,

Le Centre Communal et d'Action Sociale de BEUVRAGES, ayant siège, rue Henri Dure, pris en la personne de sa Présidente, Marie-Suzanne COPIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 19 décembre 2017.

D'AUTRE PART,

ET

La CAISSE DES ECOLES de BEUVRAGES, ayant siège, rue Henri Dure, pris en la personne de sa Présidente, Madame Marie-Suzanne COPIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du .....

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Afin de faciliter la gestion du marché de fourniture de boissons et denrées alimentaires, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Commune de BEUVRAGES, le CCAS de BEUVRAGES et la Caisse des écoles de Beuvrages ont décidé de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes aux fins de passation d'un accord cadre de fourniture de boissons et denrée alimentaires.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées en vue de la passation d'un accord-cadre de fourniture de boissons et denrées alimentaires.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

L'accord cadre à souscrire pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins suivants : fourniture de boissons et denrées alimentaires

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 – Durée

Le groupement de commandes est constitué à l'entrée en vigueur de la présente convention et ce jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord cadre.

3.2 – Coordonnateur du groupement

La Commune de BEUVRAGES est désignée en qualité de coordonnateur du groupement. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations de la publicité jusqu'à l'attribution de l'accord cadre et du marché subséquent.

3.3 – Pouvoir adjudicateur

La Commune de BEUVRAGES est le pouvoir adjudicateur.

3.4 – Frais de fonctionnement du groupement

La Commune de BEUVRAGES, en qualité de coordonnateur mandataire du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution,
les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,

les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
les frais de gestion administrative et financière des marchés

Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

4.1 – Etablissement du dossier de consultation

La rédaction des pièces du marché sera réalisée par les services administratifs de la Commune de Beuvrages, actuellement en cours.

4.2 – Procédure choisie

Procédure adaptée – Article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 – accord-cadre nono-attributaire des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

4.3 – Conclusion des marchés

Il incombe à la ville de BEUVRAGES de signer l'accord cadre au nom du groupement et de le transmettre, selon nécessité en regard de la réglementation en vigueur, au contrôle de légalité.

Une copie du marché signé sera adressée au CCAS et à la Caisse des écoles.

4.4– Exécution du marché

Il incombe à la ville de BEUVRAGES d'exécuter l'accord cadre au nom du groupement.

Le CCAS et la Caisse des écoles s'engagent à informer immédiatement le coordonnateur mandataire de la survenance de tout dysfonctionnement.

4.5 – Règlement du marché

Chaque entité règle la part du marché qui lui incombe.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DU COORDINATEUR

La ville de BEUVRAGES s'engage à réaliser les prestations objet du marché dans le strict respect de la définition des besoins pour chaque membre du groupement et des enveloppes financières ainsi définies.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de LILLE.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

ARTICLE 7 : REPRESENTATION EN JUSTICE

Le CCAS et la Caisse des écoles donnent mandat à la ville de BEUVRAGES pour les représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du marché.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

Fait à BEUVRAGES, le

Pour la ville de BEUVRAGES	Pour le CCAS	Pour la Caisse des écoles
Le Maire,	La Présidente,	La Présidente,
Marie-Suzanne COPIN	Marie-Suzanne COPIN	Marie-Suzanne COPIN

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la troisième question.

3°) MODIFICATION DES SEUILS DES MARCHES PUBLICS

Exposé de Madame le Maire :

Par délibération en date du 23 juin 2016, nous avions décidé de modifier nos seuils et modalités de publicité des marchés à procédure adaptée (MAPA) afin de tenir compte du décret 2016-360 du 25 mars 2016 instituant la nouvelle réglementation relative aux marchés publics.

Nous avons décidé de mettre en œuvre les procédures formalisées à partir de 209.000€ pour les marchés de fournitures et services et de 500.000€ pour les marchés de travaux alors même que le seuil européen de procédure formalisée pour les travaux est de 5.225.000€.

Divers règlements européens en date du 18 décembre 2017 ont modifié les seuils de mise en œuvre des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux.

Ainsi pour les marchés de fournitures et services le seuil de mise en œuvre des procédures formalisées est fixé à 221.000€ et à 5.548.000€ pour les marchés de travaux.

Il y a donc lieu de modifier le tableau des seuils des marchés tel que nous l'avons adopté le 23 juin 2016 pour les seuls marchés publics de fournitures et services.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rapporter la délibération n° 2016-06-11 du 23 juin 2016 et de la reprendre à l'identique excepté pour les deux lignes suivantes corrigées :

Estimation du montant du marché en fournitures et services	**Modalités de publicité**	**Modalités d'attribution**
De 90.000 à 220.999 € HT	Publication au **BOAMP ou journal d'annonces légales + publication sur le site internet de la ville + site RVVN** + publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné ou JOUE	**Attribution par le maire, après avis de la commission** municipale d'appel d'offres, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation
A partir de 221.000 € HT	*Publication au BOAMP + JOUE + publication sur le site internet de la ville + rvvn + publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné.*	**Procédures formalisées** prévues par le décret du 25/03/2016. Attribution par la commission municipale d'appel d'offres, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

RAPPORTE, à l'unanimité, la délibération n° 2016-06-11 du 23 juin 2016,
DECIDE, à l'unanimité, de modifier nos seuils comme suit :

Estimation du montant du marché en fournitures et services	**Modalités de publicité**	**Modalités d'attribution**
Inférieur à 25 000€ HT	Consultation directe de différents fournisseurs ou prestataires	Par le maire, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation, ou sur le prix si seul ce critère est retenu
De 25 001 à 50.000€ HT	Publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le **site internet de la ville + le site RVVN +** un **site dédié aux achats publics** + publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné	
De 50.001 à 89.999 € HT	Publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le **site internet de la ville + le site RVVN +** un **site dédié aux achats publics** + publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné	**Attribution par le maire, après avis de la commission** municipale d'appel d'offres, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation
De 90.000 à 220.999 € HT	Publication au **BOAMP ou journal d'annonces légales + publication sur le site internet de la ville + site RVVN** + publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné ou JOUE	**Attribution par le maire, après avis de la commission** municipale d'appel d'offres, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation
A partir de 221.000 € HT	*Publication au **BOAMP + JOUE + publication sur le site internet de la ville + rvvn** + publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné.*	**Procédures formalisées** prévues par le décret du 25/03/2016. **Attribution par la commission municipale d'appel d'offres,** sur la base des critères définis dans le règlement de consultation
Estimation du montant des travaux		
Inférieur à 25.000 € HT	Consultation directe de différents fournisseurs ou prestataires	Par le maire, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation, ou sur le prix si seul ce critère est retenu
De 25.001 à 89.999 € HT	Publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le **site internet de la ville + le site RVVN +** un **site dédié aux achats publics** + publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse	

	spécialisée correspondant au secteur économique concerné	
De 90.000 à 499.999 € HT	Publication au **BOAMP ou journal d'annonces légales + publication sur le site internet de la ville + site RVVN** + publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné ou JOUE	**Attribution par le maire, après avis de la commission** municipale d'appel d'offres, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation
À partir de 500.000 € HT et plus	*Publication au **BOAMP + JOUE + publication sur le site internet de la ville + rvvn** + publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné.*	**Procédures formalisées** prévues par le décret du 25/03/2016. **Attribution par la commission municipale d'appel d'offres**, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Michel TRINEL, Conseiller municipal délégué au Cadre de vie pour la quatrième question.

4°) FONDS DE CONCOURS SIGH MODULE SPORTIF AU PARC FENELON

Exposé de Monsieur TRINEL :

Le Comité de gestion du Fonds de Travaux Urbain, réuni en séance le 9 novembre 2017, a approuvé le principe de l'installation d'un module sportif permettant la pratique d'exercices musculaires dans l'enceinte du parc Fénelon. Le coût de cette installation est estimé à 14 841,58€ TTC. Il ne peut être financé qu'en partie par le F.T.U. en raison du plafonnement inhérent à ce dispositif à 4 573€ par projet.

La Société Immobilière du Grand Hainaut pourrait apporter le complément du financement, en particulier au titre du dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficie ce bailleur sur son patrimoine ancien situé en QPV.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de fonds de concours jointe en annexe permettant le versement de cette participation de la S.I.G.H. pour la réalisation de ce projet, à hauteur de 7 795,00€, selon le plan de financement ci-dessous :

Montant total estimatif des travaux TTC	14 841,58 €
Part à charge pour la ville de Beuvrages (enveloppe FTU+ préfinancement TVA)	7 046,58 €
Montant du fond de concours à la charge de la S.I.G.H.	**7 795,00 €**

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité la convention de fonds de concours avec la Société Immobilière du Grand Hainaut reprise ci-après,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte ou document y afférent.

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE BEUVRAGES PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU GRAND HAINAUT (S.I.G.H.)

Objet : Installation d'un module sportif au parc Fénelon

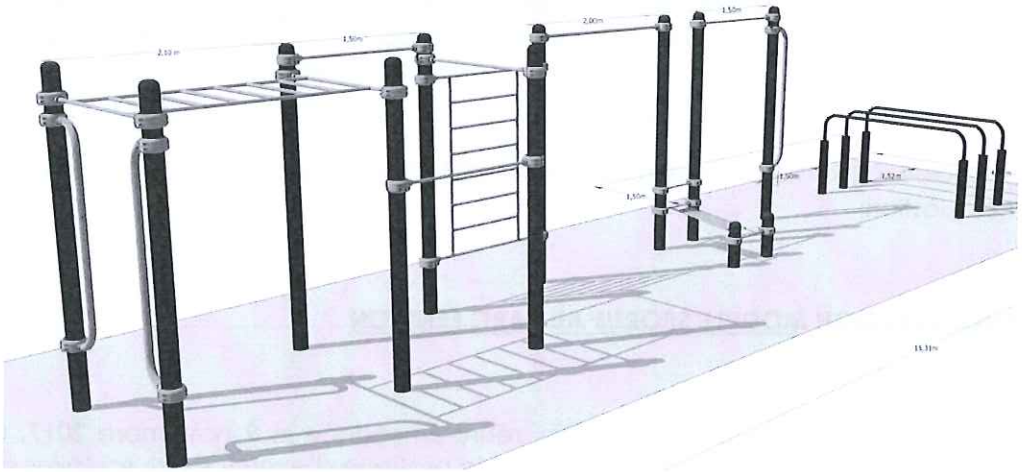

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE BEUVRAGES PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU GRAND HAINAUT

Objet : Installation d'un module sportif au parc Fénelon

ENTRE D'UNE PART

La Ville de Beuvrages, représentée par son Maire Madame Marie-Suzanne COPIN, autorisée par délibérations du Conseil Municipal en date des 03 janvier 2017 et 11 janvier 2018,

ET D'AUTRE PART

La SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (SIGH), ci-après désignée « la Société », enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le n°548800382, dont le siège social est situé 40 boulevard SALY - 59300 VALENCIENNES, représentée par Monsieur Pierre TONNEAU, agissant en sa qualité de Président du Directoire,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La résidence Fénelon et le centre-ville de Beuvrages sont majoritairement constitués d'immeubles appartenant à la Société Immobilière du Grand Hainaut. L'espace public est propriété de la ville de Beuvrages.

Ce secteur comprend un parc de logements anciens de 209 logements sociaux individuels et 30 collectifs construits dans les années 1970. Ce patrimoine de SIGH a été entièrement réhabilité dans le cadre du programme de rénovation urbaine soutenu par l'ANRU et la Région Nord - Pas-de-Calais et porté par Valenciennes Métropole et la Ville de Beuvrages de 2006 à 2015. C'est dans ce même cadre qu'ont été construits 112 nouveaux logements collectifs sociaux situés principalement en centre-ville autour de la Place de la Paix.

L'ensemble des espaces publics ont été réaménagés et requalifié durant cette même période, dont un vaste jardin public, le Parc Fénelon, situé au cœur de ce secteur.

De par sa situation et son histoire, ce parc est particulièrement fréquenté par les habitants de la résidence Fénelon qui ont pris l'habitude de s'y retrouver en groupe ou en famille pour des moments de détente et pour s'adonner à diverses pratiques sportives (pêche, tambourin, football, basket-ball, running), la rénovation du parc Fénelon ayant permis d'y réaliser les installations répondant à ces usages.

De nouvelles pratiques de loisirs sportifs apparaissent aujourd'hui, que la ville de Beuvrages et la SIGH souhaitent encourager car elles participent à la création du lien social et à la prévention en matière de santé et d'éducation.

Le soutien à ces activités citoyennes relève des orientations du contrat de ville 2015-2020, en particulier :

- Orientation 3 : Accompagner l'aménagement urbain, le renouvellement urbain, l'appropriation des changements par les habitants et favoriser le vivre ensemble
- Orientation 5 : Prévenir la délinquance et accompagner les victimes

Il entre également dans le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB au titre du volet « améliorer le vivre ensemble ».

Article 1 : Objet

La présente convention vise à définir les modalités de versement du fonds de concours apporté par la Société Immobilière du Grand Hainaut à la Ville de Beuvrages pour permettre de financer l'installation d'un module sportif dans l'enceinte du parc Fénelon.

Article 2 : Montant du fond de concours

Montant total estimatif des travaux TTC	14 841,58 €
Part à charge pour la ville de Beuvrages (enveloppe FTU+TVA)	7 046,58 €
Montant du fond de concours à la charge de la S.I.G.H.	7 795,00 €

La Société Immobilière du Grand Hainaut devra donc verser 7 795 € (SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT QUINZE EUROS) à la Ville de Beuvrages afin de respecter le principe initial d'un financement sur cet investissement.

Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera apporté en un seul versement, après le paiement intégral des travaux et sur présentation d'une copie du mandat de paiement et de la facture.

Article 4 : Durée et caducité de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 2 ans à compter de sa signature.

Si, au terme de cette durée, l'opération n'est pas engagée, le bénéfice du fonds de concours tombe.

Article 5 : Communication

La ville de Beuvrages s'engage à mentionner le concours financier de la Société Immobilière du Grand Hainaut sur tout support de communication relatif à cette opération de travaux et à soumettre pour accord à la Société Immobilière du Grand-Hainaut tout support pour validation préalable.

Article 6 : Avenants

Si le montant de ce fonds de concours devait être modifié en raison d'un montant définitif du coût d'opération différent de celui visé à l'article 2, la présente convention ferait l'objet d'un avenant afin de redéfinir les participations financières des parties et sous réserve d'une délibération préalable des organes délibérants de chaque partie si le coût global devait être supérieur au montant visé à l'article 2.

Article 7 : Litiges

Pour tous les litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait à Valenciennes, le
Le Président du Directoire
de la S.I.G.H.

M. Pierre TONNEAU

Fait à Beuvrages, le
Le Maire de Beuvrages

Mme Marie-Suzanne COPIN

Madame le Maire passe la parole à Monsieur José FOSSE, Adjoint aux Sports et à la Vie associative qui donne lecture du rapport relatif à la cinquième question.

5°) SUBVENTION 2018 AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Exposé de Monsieur FOSSE :

Nous avons décidé en avril dernier d'accorder aux associations suivantes une subvention de fonctionnement pour l'année 2017.

Dans l'attente du vote de la subvention communale pour l'année 2018 et afin de permettre à ces associations de disposer d'une trésorerie suffisante à leur fonctionnement durant le premier trimestre, il vous est proposé de bien vouloir autoriser le versement d'un acompte aux associations suivantes :

ASSOCIATION	POUR MEMOIRE SUBVENTION 2017	PROPOSITION VERSEMENT AVANCE SUR SUBVENTION 2018
USMB BASKET MASCULIN	19 000 €	5 000 €
USMB FOOTBALL	14 000 €	5 000 €
TAMBOURIN CLUB DE BEUVRAGES	9 500 €	3 000 €
HARMONIE MUNICIPALE	30 500 €	9 000 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	33 000 €	9 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

AUTORISE, à l'unanimité, le versement d'un acompte aux associations ci-dessus précitées.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la sixième question.

6°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Madame le Maire :

Afin de permettre l'évolution de carrière d'agents qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une nomination au grade immédiatement supérieur, par voie d'avancement de grade ou qui accèdent à un autre cadre d'emplois grâce à la réussite d'un examen professionnel ou d'un concours, la création du poste suivant est envisagée, à savoir, celui d'un adjoint administratif principal de 2ème classe. Le poste devenu vacant d'adjoint administratif pourra être supprimé, après avis du CT, lors d'un prochain examen du tableau des effectifs.

Je vous propose donc de fixer la liste des emplois de la ville à compter du 11 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

AUTORISE, à l'unanimité, la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (C) ;

ADOPTE, à l'unanimité, le tableau des effectifs actualisé tel précisé ci-après et arrêté à la date du 11 janvier 2018 ;

TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION
au 11/01/2018

ANNEXE
Délibération 2018 01 06

Emploi	Nombre total au 01/01/2018	Occupé au 01/01/18	Vacant au 01/01/18	Proposition CM du 11/01/18	Nombre total Au 11/01/18
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	***37***	***27 + 1 TNC***	***8 + 1 TNC***	***+1***	***38***
Attaché principal (A)	**1**	1	0		1
Attaché (A)	**6**	4	2		6
Rédacteur principal de 1ère classe (B)	**5**	4	1		5
Rédacteur principal de 2e classe (B)	**2**	1	1		2
Rédacteur (B)	**2**	0	2		2
Adjoint administratif principal de 2e classe (C2)	**6**	6	0	**+1**	7
Adjoint administratif (C1)	**13 à TC**	10	3		13
	1 à TNC 17,5/35e	0	1		1
	1 à TNC 24,5/35e	1	0		1
FILIÈRE TECHNIQUE	***70***	***48 + 6 TNC***	***16***		***70***
Ingénieur (A)	**1**	0	1		1
Technicien principal de 1ère classe (B)	**2**	2	0		2
Technicien principal de 2e classe (B)	1	0	1		1
Technicien (B)	**1**	1	0		1
Agent de maîtrise principal (C)	**3**	2	1		3
Agent de maîtrise (C)	**2**	0	2		2
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	**7**	6	1		7
Adjoint technique principal de 2e classe (C2)	**12**	7	5		12
Adjoint technique (C1)	**35 à TC**	30	5		35
	3 à TNC 28/35e	3	0		3
	2 à TNC 21/35e	2	0		2
	1 à TNC 17,5/35e	1	0		1
FILIÈRE CULTURELLE	***5***	***4***	***1***		***5***
Assistant de conservation principal de 2ème classe (B)	**1**	1	0		1
Assistant de conservation (B)	**1**	0	1		1

Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe (C2)	1	1	0		1
Adjoint du patrimoine (C1)	2	2	0		2
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	***10***	***8***	***2***		***10***
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (C3)	1	1	0		1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe (C2)	9	7	2		9
FILIÈRE SPORTIVE	***3***	***3***	0		***3***
Éducateur principal de 1ère classe des activités physiques et sportives(B)	1	1	0		1
Opérateur des activités physiques et sportives principal (C3)	2	2	0		2
FILIÈRE ANIMATION	***11***	***10***	1		***11***
Animateur principal de 1ère classe (B)	2	2	0		2
Animateur principal de 2e classe (B)	1	0	1		1
Animateur (B)	2	2	0		2
Adjoint d'animation ppal de 2ème classe (C2)	2	2	0		2
Adjoint d'animation (C1)	4	4	0		4
FILIÈRE SÉCURITÉ	***5***	***2***	3		***5***
Chef de service de police municipale principal de 2e classe (B)	1	1	0		1
Brigadier-chef principal de police municipale (C)	1	0	1		1
Gardien-Brigadier de police municipale (C2)	3	1	2		3
	141	***109***	***32***	**+ 1**	***142***

Madame le Maire passe la parole à Madame Christine LECOMPTE, Adjointe à l'Enfance – Affaires scolaires – Jeunesse, qui donne lecture du rapport relatif à la septième question.

7°) ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DE LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE

Exposé de Madame LECOMPTE :

Par délibération en date du 4 avril 2013, la Ville de Beuvrages avait mis en œuvre dès septembre 2013 la réforme des rythmes scolaires, avec une nouvelle organisation répartissant le temps scolaire sur 9 demi-journées, dont le mercredi matin. Cela avait permis de proposer aux familles beuvrageoises des activités périscolaires diversifiées et qualitatives, inscrites dans un Projet Educatif territorial partagé par l'ensemble des acteurs locaux.

Par décret en date du 27 juin 2017, une nouvelle possibilité a été donnée aux Maires de revenir à la semaine de 4 jours ou de conserver l'organisation actuelle.

De façon à éviter toute précipitation et dans la mesure où une large concertation en février avait fait apparaitre la satisfaction des différents acteurs, Madame le Maire avait indiqué le 30 juin dernier maintenir l'organisation sur 4,5 jours pour la rentrée 2017 et projeter une large consultation auprès de l'ensemble des parents d'élèves sur les modalités des temps scolaires et périscolaires à Beuvrages pour la rentrée 2018.

Cette consultation a été menée du 20 au 24 novembre auprès de l'ensemble des parents d'enfants scolarisés dans les écoles de la commune. Deux propositions d'organisation de la semaine scolaire ont ainsi été présentées : soit le maintien de l'organisation actuelle sur 4,5 jours avec maintien de l'ensemble des temps péri et extrascolaires, soit une nouvelle organisation sur 4 jours avec une journée de classe allongée et des temps périscolaires en partie réduits.

Avec une participation de près de 68 %, les parents se sont exprimés à 77,6 % pour une nouvelle organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Les conseils d'école des quatre établissements scolaires de la ville réunis le 12 décembre 2017 se sont prononcés comme suit sur la même question :

- Ecoles élémentaires Jules Ferry et Paul Langevin : majorité en faveur de la nouvelle organisation sur quatre jours

- Ecoles maternelles Pauline Kergomard et Joliot-Curie : égalité de voix pour et contre la nouvelle organisation sur quatre jours, sans que soit proposée une organisation alternative.

Une circulaire de l'Education Nationale prévoit que le Recteur peut décider qu'une organisation s'applique dans toutes les écoles de la Commune quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur.

Cette nouvelle organisation comporte les modalités suivantes (cf schéma en annexe) :

- Organisation des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 4 jours selon les dispositions du décret 2017-1108 ;

- Proposition de temps péri et extrascolaires en partie réduits.

Le choix des quatre jours s'accompagne ainsi notamment de la volonté exprimée par certains parents de garantir une matinée de repos aux enfants : l'ALSH sera donc proposé le mercredi sur la seule après-midi.

Dans le même temps, en revenant à la semaine de 4 jours, le fonds exceptionnel qui garantissait aux villes éligibles à la DSU cible un montant de 90 € par élève et par an pour l'organisation de temps périscolaires, sera supprimé. Il convient donc, en maintenant une palette d'activités qualitatives et variées dans le cadre du projet éducatif local, de garantir l'équilibre budgétaire des temps périscolaires, en les réduisant pour une part.

Le Comité de Caisse des Ecoles sera amené à délibérer prochainement sur ces actions relevant de sa compétence : ALSH, Accueil Matin et Soir, Pause Méridienne, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Il est à noter qu'en raison d'incertitudes sur l'organisation à la prochaine rentrée scolaire du dispositif de l'Education Nationale « Activités Pédagogiques Complémentaires » qui devra s'inscrire au sein de cette grille, celle-ci pourra faire l'objet d'un aménagement à la marge, en concertation avec l'Education Nationale.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter la mise en œuvre de la nouvelle organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ACTE à l'unanimité la mise en œuvre de la nouvelle organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, celle-ci pouvant faire l'objet d'un aménagement à la marge, en concertation avec l'Education nationale de façon à y inscrire le dispositif « Activités Pédagogiques Complémentaires » comme précisé ci-après.

Proposition d'organisation du temps scolaire et périscolaire sur 4 jours - à compter de septembre 2018

ECOLES PRIMAIRES

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30					
	Accueil	Accueil		Accueil	Accueil
8h30					
9h30					
	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
11h30					
	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13h15			13h30		
	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
16h15					
17h					
	CLAS	CLAS	Accueil	CLAS	CLAS
18h15			18h		

ECOLES MATERNELLES

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30					
	Accueil	Accueil		Accueil	Accueil
8h30					
9h30					
	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
11h30					
	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13h15			13h30		
	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
16h15					
17h					
	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil
18h					

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Ali BEN YAHIA, Adjoint à la Politique de la Ville qui donne lecture du rapport relatif à la huitième question.

8°) DELEGATION DE SIGNATURE AVENANT TFPB

Exposé de Monsieur BEN YAHIA :

Le Contrat de Ville, instauré par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, constitue le cadre légal contractuel et opérationnel destiné à soutenir les projets en faveur des quartiers en politique de la ville (QPV) et de leurs habitants, afin de lutter contre les ségrégations sociales et urbaines présentes dans ces quartiers.

C'est un outil élaboré de façon partenariale, au service du Projet Territorial de Cohésion Sociale de Valenciennes Métropole et du Projet Local de Cohésion Sociale des communes signataires du Contrat.

Concernant l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (T.F.P.B), la loi de finance 2015 a confirmé le rattachement de cet abattement au Contrat de Ville.

Les bailleurs signataires du Contrat de ville peuvent ainsi bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition TFPB pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

L'abattement de 30% de TFPB est réglementairement compensé pour les collectivités et leurs groupements par l'Etat à hauteur de 40%.

Par délibération en date du 14 novembre 2016, vous aviez autorisé la signature de la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB mais Maisons et Cités n'était alors pas éligible à l'abattement TFPB et n'a donc pas été signataire de ladite convention.

Aujourd'hui, suite à l'instruction fiscale publiée au journal officiel de juillet 2017, Maisons et Cités est éligible au principe du bénéfice de l'abattement de la TFPB dans les mêmes conditions que les autres bailleurs.

Aussi, il est proposé un avenant 1 à ladite convention initiale pour intégrer Maisons et Cités.

Il vous est donc demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB 2016-2020 constituant l'annexe n° 2 au Contrat de Ville 2015-2020, et ses éventuels avenant, successifs à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, l'inscription de Maisons et Cités dans la Convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la Convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB 2016-2020, constituant l'annexe n° 2 au Contrat de ville 2015-2020 et tout avenant y afférent.

CONTRAT DE VILLE 2015 – 2020
ANNEXE TFPB - AVENANT N°1

Vu la délibération du conseil communautaire du 1er juillet 2016, autorisant le Président à signer la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB,

Vu la délibération du bureau communautaire du 15 décembre 2017, autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB 2016-2020, incluant le bailleur Maisons et cités,

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, dont le siège est situé 2 Place de l'Hôpital Général, 59305 Valenciennes Cedex, représentée par son Président en exercice, agissant en application d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 1er avril 2016

- La Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais Picardie, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX

- Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais Picardie, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX

- Le Conseil Départemental du Nord, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX

- La Ville d'Anzin, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

- La Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

- La Ville de Beuvrages, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

- La Ville de Bruay-sur-l'Escaut, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

- La Ville de Condé-sur-l'Escaut, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

- La Ville de Crespin, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

REÇU LE
29 DEC. 2017
SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES

- La Ville de Fresnes-sur-Escaut, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

- La Ville de Maing, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

- La Ville de Marly, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

- La Ville d'Odomez, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

- La Ville d'Onnaing, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

- La Ville de Petite-Forêt, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

- La Ville de Quiévrechain, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

- La Ville de Saint-Saulve, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

- La Ville de Thivencelle, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

- La Ville de Valenciennes, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

- La Ville de Vicq, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

- La Ville de Vieux-Condé, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

- La Chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX,

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX,

- La Caisse d'Allocations Familiales du Nord, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX

- L'Académie de Lille, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX

- La Caisse des Dépôts du Nord-Pas-de-Calais Picardie, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX
- Le Tribunal de Grande Instance de Valenciennes, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX
- Pôle Emploi, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX
- Le Groupement d'intérêt public Dispositif de Réussite Educative, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX
- L'Agence Régionale de la Santé du Nord-Pas-de-Calais Picardie, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX
- Habitat du Nord, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX
- Habitat 62/59 – Picardie, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX
- Maisons et Cités – Soginorpa, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX
- S.A. du Hainaut, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX
- Partenord Habitat, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX
- Val'Hainaut Habitat, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX
- S.I.A. Habitat, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX
- PACT du Hainaut, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX

d'une part,

- Maisons et Cités, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX

d'autre part.

REÇU LE
29 DEC. 2017
SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Contrat de Ville 2015-2020 – Avenant n°01 convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB

Le présent avenant a pour objets l'ajout de Maisons et Cités dans le cadre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la signature de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de notification à Maison et cités.

ARTICLE 3 – MODALITES D'INTERVENTION DU NOUVEAU SIGNATAIRE

Le nouveau signataire devra se conformer aux conditions prévues à l'article 1388 bis du code général des impôts en présentant un programme d'actions, objet de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB.

Les clauses du Contrat de Ville initial ainsi que son annexe n°02 ne sont pas modifiées par le présent avenant et demeurent applicables.

SIGNATURES

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire communique une information à l'assemblée.

En octobre 2016, nous avions reçu à la suite des mesures édictées par l'Etat lors de la précédente rentrée scolaire pour la sécurisation des établissements scolaires, un appel à projet dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).
La réponse devait être apportée sous 48 heures.

L'Etat qui avait reçu un nombre très important de demandes n'avait pas répondu à notre demande de subvention. Cet appel à projets était doté d'une enveloppe de 50M€ concernant l'ensemble des établissements scolaires du pays : écoles, collèges et lycées.

A la suite de plusieurs relances et d'argumentaires complémentaires, nous avons reçu le 03 janvier dernier un arrêté attributif de subvention à hauteur de 25 % du projet se montant pour l'ensemble de nos 4 écoles et un restaurant scolaire à près de 150.000 € TTC. Les communes voisines qui avaient répondu à ce même appel à projet n'ont a priori rien reçu.

Ce programme de travaux qui doit être exécuté dans les 6 mois concernera des confortations de clôtures et portails, de menuiseries extérieures, des visiophones, des alarmes distinctes des alarmes incendie et anti-intrusion et spécifiquement adaptées à prévenir face à un risque terroriste, de la vidéosurveillance interne et des compléments de vidéoprotection urbaine à proximité des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H54.

Marie-Suzanne COPIN,

Maire

Christine LECOMPTE,

Secrétaire de séance